

l'a très peu rajeunie depuis lors. C'est à peu près comme notre Règlement, qui cède du terrain et change très lentement.

A mon avis, il serait facile d'apporter des améliorations de ce genre à la loi électorale du Canada, sans temporiser et sans se renvoyer la balle d'un Parlement à un autre. Nous devrions insérer dans la loi électorale du Canada une disposition portant que, au cours de la première session qui suit des élections générales, la loi électorale du Canada soit déférée au comité des privilèges et des élections de la Chambre des communes, pour être modifiée et modernisée.

Personne ne ressent plus d'intérêt pour cette mesure législative et n'est plus apte à en traiter que les députés eux-mêmes. Ce sont eux qui sont touchés. Ce sont eux qui comprennent la portée de la loi et ce qu'il advient du scrutin quand elle n'est pas convenablement modifiée et mise à jour. Je prétends que la loi pertinente, à notre époque de changement, aurait dû pour la protection de l'électorat de notre pays, renfermer une disposition de cette nature; ainsi, elle serait automatiquement déférée au comité des privilèges et élections au cours de la première session suivant des élections générales. En l'occurrence, si la courte disposition que je préconise avait été adoptée au cours de la législature de 1965-1968, nous n'en serions pas, cet après-midi, à prôner ce léger changement. Monsieur le président, si, aujourd'hui, vous parcouriez vous-même, dans le *Feuilleton* et l'ordre du jour, la liste des bills publics dont la Chambre des communes est saisie, vous constateriez que plusieurs portent sur la modification de la loi électorale du Canada. Tous ces excellents bills renferment des propositions valables en vue d'améliorer cette loi et exigent l'attention de la Chambre.

C'est pourquoi je demande que nous cherchions un moyen d'améliorer automatiquement cette loi à chaque élection. Je demande en particulier, cet après-midi, que nous réglions dès maintenant le problème de ces étudiants en insérant cette disposition dans la loi électorale du Canada pour qu'ils puissent participer aux prochaines élections si elles doivent se dérouler au moment de la rentrée universitaire.

**M. Heath Macquarrie (Hillsborough):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter le député de signaler à la Chambre, pendant la séance réservée aux mesures d'initiative parlementaire, une question de grande importance. Je

[M. Deachman.]

me rappelle combien les étudiants ont été déçus aux élections de 1965. Bon nombre d'entre eux ont été privés de leur droit électoral. Il est regrettable qu'un Canadien, étudiant ou autre, soit privé de son droit électoral et ne puisse voter. La chose est particulièrement regrettable lorsque des jeunes gens, qui autrement voteraient pour la première fois, constatent qu'on les en empêche, comme ce fut le cas aux élections de 1965 qui furent décidées en vitesse pour créer une certaine situation souhaitable qui ne s'est d'ailleurs pas réalisée.

Une des choses qui frappent d'abord dans le projet de loi du député, c'est qu'il s'agit d'une amélioration excellente, mais qui, comme bien d'autres, n'est qu'un bouche-trou; c'est poser un emplâtre là où il faudrait pour ainsi dire reconstruire tout l'organisme. Je sais qu'à chaque session des législatures antérieures nous avons eu un certain nombre de propositions de lois tendant à modifier la loi électorale du Canada. Bon nombre ont été excellentes, bon nombre se font attendre depuis trop longtemps. D'autre part, tout en admettant qu'il y a du bon dans les améliorations, je dirais qu'il nous faut envisager le fait que la loi électorale du Canada a besoin d'être révisée, refondue et modifiée.

Pour plus de précision, je dirais que l'amélioration proposée par le député pourrait offrir une sauvegarde aux étudiants canadiens. De nombreux étudiants n'étudient pas dans les universités canadiennes. Celui qui fait des études postuniversitaires à l'Université McGill sera protégé par cette mesure, mais s'il se trouve à la London School of Economics ou à l'Université Harvard, il sera privé du droit de vote.

• (5.20 p.m.)

Il est donc clair qu'on est en train d'améliorer le principe de notre machine électorale, mais nous constaterons sans cesse après les faits plus précisément après les élections, que certains secteurs de la société canadienne n'ont pas été en mesure de voter.

On a essayé ces procédés dans d'autres juridictions et ils ont fonctionné. Il y a cependant des moyens d'assurer la plus vaste participation possible du potentiel électoral. L'un d'eux est le vote des absents qui permet à un étudiant de Harvard de voter, qu'il se trouve ou non au milieu d'une année universitaire ou sur le territoire canadien.